

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 79 (2017)

Heft: 4

Rubrik: Marché

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pour Andreas Klauser, le tracteur autonome n'est pas un jouet. Certaines solutions technologiques issues de ce concept sont déjà utilisées dans des machines actuelles.

Conduite autonome : le futur

Case IH fête cette année son 175^e anniversaire. *Technique Agricole* a discuté avec Andreas Klauser, président de la marque Case IH, sur le passé et l'avenir imminent de la société ainsi que sur sa gamme de produits.

Roman Engeler

Technique Agricole : Cette année, Case IH va fêter son 175e anniversaire. En quelques mots, quels ont été, selon vous, les événements les plus marquants dans l'histoire de l'entreprise ?

Andreas Klauser : Je voudrais mentionner le premier tracteur automoteur à vapeur, le « Jerome Case », construit en 1876.

Ensuite, les tracteurs de la très réussie gamme « Farmall » qui ont été commercialisés pour la première fois en 1923. Les moissonneuses-batteuses à rotor avec la technologie « Axial Flow » font également partie des évolutions majeures. Le modèle « Magnum » a été présenté en 1988, fruit du développement commun des deux sociétés Case et International Harvester.

Et aujourd'hui, avec le tracteur autonome, je pense que nous allons également poser un jalon important dans notre histoire.

Et si vous résumiez tout cela ?

Case IH a toujours soutenu l'efficacité technologique et les innovations dans le but d'améliorer la productivité et le rendement des agriculteurs. Il est intéressant de savoir que cela fait plus de 90 ans que nous faisons notre publicité avec le slogan « Case keeps the boy at school ». Cela signifie que grâce à la technologie de Case, les enfants doivent pouvoir aller à l'école et non travailler dans l'exploitation familiale. Tout est donc toujours une question d'innovation, associée à la robustesse et à la fiabilité. C'est le mot d'ordre qui nous a guidés par le passé et qui continuera de nous guider dans le futur.

Bien entendu, je suis personnellement très fier de pouvoir fêter cet anniversaire

Steyr a 70 ans

L'histoire de Steyr commence le 29 septembre 1947 par la livraison du premier tracteur : le légendaire « 180 ». La production de la série « 80 » démarre deux ans plus tard, avec plus de 45 000 unités construites. Le premier tracteur à quatre roues motrices est lancé en 1964 et en 1967, Steyr présente la série « Plus » à injection directe pour une utilisation plus efficace du carburant. En 1982, la société lance le légendaire système de freinage sur les quatre roues motrices « Opti-Stop ». En 1996, Steyr est repris par Case et en 1999, le premier tracteur avec transmission à variation continue est commercialisé. En 2002, l'usine de St. Valentin atteint un nouveau record avec une production de 9000 tracteurs. En février 2005, le 500 000^e Steyr sort de la chaîne de production. Depuis 2006, l'usine de St. Valentin est la centrale européenne de Case IH et Steyr.

qui tombe pendant mon mandat de président de la marque. Un cap que peu d'entreprises peuvent franchir, encore moins lorsqu'elles sont américaines.

Y a-t-il eu également des obstacles dans votre histoire ?

Oui, effectivement. Par exemple en 2000 avec la nouvelle génération du « Magnum », nous avons été un peu trop rapides dans la mise en place de nouveaux systèmes électroniques et nous n'avons pas pu garantir suffisamment de robustesse. Il y a ensuite eu peu d'incursions réussies dans le domaine des moissonneuses-batteuses conventionnelles. Nous avons dû constater que nos clients voulaient simplement une moissonneuse-batteuse à rotor. Il y a eu aussi des tentatives de faire entrer en Europe des machines « américaines » très peu adaptées aux besoins européens.

Comment tenir compte de cette situation aujourd'hui ?

Nous avons créé un concept avec les sites de développement de Racine, responsable de l'Amérique du Nord, et de St. Valentin en Autriche avec des compétences pour les activités en Europe. Les exigences des produits font actuellement l'objet de mures réflexions. Prenons l'exemple du tracteur « Optum », un développement qui a eu lieu à 80 % en Europe. Nous identifions aujourd'hui avec précision la situation de nos clients et leurs exigences par rapport à une machine.

Comment allez-vous fêter cet anniversaire ?

Nous renonçons délibérément à un grand « big bang ». Des manifestations ou festivités plus intimes sont prévues dans différents marchés. Les marchés agricoles sont généralement sous pression, nous voulons donc éviter une célébration en grandes pompes. Nous vous réservons cependant une surprise de taille lors du salon Agritechnica.

Vous vous êtes certainement fixé certains objectifs pour cette année jubilaire. Quels sont-ils ?

Oui, bien sûr. Nous avons prévu quelques modèles spéciaux et actions spéciales. L'objectif est de poursuivre notre croissance notamment en Europe et d'augmenter nos parts de marché. Des conditions et des modèles de financement attrayants devraient nous permettre d'atteindre cet objectif.

Pouvez-vous donc envisager avec confiance une reprise positive du marché pourtant en recul ces dernières années ?

Je m'attends au moins à une stabilisation, ou plutôt à une évolution légèrement positive.

Pendant cette période de récession, avez-vous dû procéder à des restructurations ?

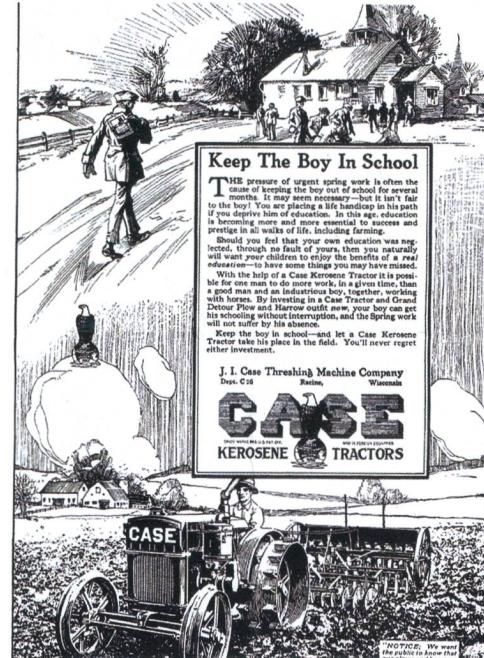
Nous avons effectué quelques adaptations sans pour autant renoncer au développement d'importants projets d'avenir uniques. Côté dépenses, nous avons réduit quelque peu les coûts afin de pouvoir mieux exploiter les ressources existantes.

Y a-t-il eu des adaptations dans la vente et le commerce ?

Nous avons démontré à nos partenaires commerciaux que nous sommes restés stables même en période de récession. Nous voulons tous respecter nos engagements vis-à-vis de nos clients.

Qu'exigez-vous de vos partenaires commerciaux pour qu'ils le restent également à l'avenir ?

Pour moi, il est essentiel qu'un partenaire commercial connaisse son marché. C'est la seule condition pour rencontrer le succès avec nos produits. Il doit également avoir la bonne taille et un certain bagage financier pour pouvoir investir dans le marketing, mais aussi la formation ou le service après-vente. Nous définissons un chiffre d'unités vendues ou un certain volume de ventes, et nous évaluons notre partenaire pour savoir s'il est capable de couvrir un secteur de manière optimale afin de répondre à nos attentes et à celles de nos clients.



Publicité il y a 90 ans : grâce à la technologie de Case IH, les enfants doivent pouvoir aller à l'école et non travailler dans l'exploitation familiale.

Chez Case IH, on a une bonne vue d'ensemble de la gamme de produits au niveau des types de machines individuels. Souhaitez-vous la modifier à long terme ?

Ces 15 dernières années, Case IH a pratiquement multiplié par quatre son offre de produits mondiale et couvre parfaitement toutes les exigences de produits actuelles et futures du segment principal. En outre, nous avons pu maintenir notre leadership dans les tracteurs à chenilles et les machines spéciales telles que les récolteuses de canne à sucre ou les récolteuses de café.

Histoire et évolution de Case IH

- 1842: Fondation de l'usine de batteuses de Racine (Etats-Unis) par Jerome Case.
- 1869: Premier tracteur à vapeur tracté par des chevaux
- 1876: Premier tracteur à vapeur autotracé
- 1902: Cinq entreprises se rassemblent à Chicago pour créer l'International Harvester Company (IH)
- 1923: Début de la production des tracteurs « Farmall » (IH)
- 1977: Première moissonneuse-batteuse rotative à flux axial (« Axial Flow »)
- 1985: Acquisition d'IH par Case et fondation de Case IH
- 1986: Début de la production du « Magnum », le premier tracteur issu du codéveloppement de Case et IH
- 1995: Entrée dans l'agriculture de précision avec « AFS »
- 1996: Lancement du tracteur à chenilles « Quadtrac »
- 1996: Acquisition de Steyr
- 1999: Fusion avec New Holland et création du groupe CNH



Andreas Klauser: «Il est important que ce soit le client qui définit au final les exigences d'un produit.»

Nous identifions clairement les segments avec des possibilités de croissance et vérifions si les machines disponibles dans le groupe CNH Industrial provenant de diverses acquisitions conviennent également pour Case IH. Nous n'avons toutefois pas l'intention de devenir un «full-liner» du jour au lendemain.

Par exemple, l'utilisation de machines de la société Kongskilde n'est donc pour l'instant pas à l'ordre du jour ?

Si un client a des souhaits à ce sujet, nous pouvons certainement répondre à ses attentes. Mais ce n'est pas notre priorité.

Au sein du groupe (Case IH, New Holland, Steyr), comment s'organise la différenciation entre chaque marque ?

Il est important que ce soit le client qui définit au final les exigences d'un produit. Pour certaines caractéristiques d'une machine, on accepte plus de similitude, pour d'autres, on souhaite davantage avoir des équipements spécifiques au marché. Le service est également différent. Je pense qu'avec Case IH et Steyr, nous sommes très proches de nos clients spécifiques.

Sur une échelle de 1 à 10, comment différencieriez-vous les marques «Case IH» et «Steyr» ?

Si je considère les produits et les modèles commerciaux des deux marques, je donnerais une note entre 7 et 8, ce qui correspond donc à une différence claire.

Vous avez utilisé le Sima comme plate-forme pour présenter aux Européens le tracteur autonome. Quelle est l'importance de cette étude conceptuelle pour Case IH ?

Comme je l'ai déjà dit, les innovations sont d'une importance capitale pour Case IH. Le tracteur autonome est un concept que nous envisageons sur le long terme. Il existe toutefois des éléments qui peuvent déjà être utilisés sur les machines actuelles. Le tracteur autonome n'est pas un jouet. Il fonctionne et certaines solutions technologiques issues du concept sont déjà appliquées dans des machines d'aujourd'hui.

Et la production en série ? Quand la maturité commerciale sera-t-elle atteinte ?

Il faudra encore quelques années au législateur pour clarifier le contexte légal de ce genre de véhicules. Il faudra ensuite encore un peu de temps avant de créer des accessoires intelligents capables de communiquer avec ce tracteur autonome. Je table sur un horizon de trois ans.

Jusqu'où peuvent encore aller l'automatisation et la robotique dans le secteur agricole ?

Le développement se poursuit au niveau des tracteurs, mais également pour certaines machines de récolte telles que les moissonneuses-batteuses qui peuvent s'adapter aux conditions-cadres les plus répandues. Je constate que l'intérêt pour les systèmes automatisés augmente car dans certains marchés, les professionnels

et les conducteurs expérimentés font simplement défaut. Dans certains pays, les conducteurs de tracteurs gagnent plus de 100 000 dollars et dans ces conditions, le tracteur autonome est intéressant.

Comment Case IH veut ou peut-il y contribuer ?

Pour les tracteurs, nous sommes déjà actifs. Pour les moissonneuses-batteuses axiales, la situation devrait évoluer à moyen terme. De manière générale, nous savons que nous pouvons encore améliorer l'efficacité des machines existantes. Pour donner des chiffres, nous avons constaté qu'avec notre système de guidage, une exploitation de céréales de 50 ha pouvait économiser jusqu'à 2500 euros par an de carburant, semences et engrains.

Pour faire le lien avec la première question : depuis ses débuts jusqu'à aujourd'hui, qu'a conservé Case IH et comment cela va-t-il influencer son avenir ?

Je pense à la combinaison optimale entre fiabilité et robustesse avec une pointe d'innovation. Lorsqu'un client achète un produit de notre société, il sait qu'il est fiable et que ce n'est pas un jouet. Nous n'effectuons pas le test final de nos produits auprès de nos clients. Seules sortent de nos usines des machines pour lesquelles nous sommes sûrs qu'elles répondent aux souhaits du client de manière fiable et avec l'efficacité et l'innovation attendues. Voilà ce que représente Case IH et ce à quoi je m'engage en tant que président de la marque. ■

175 ANS CASE IH

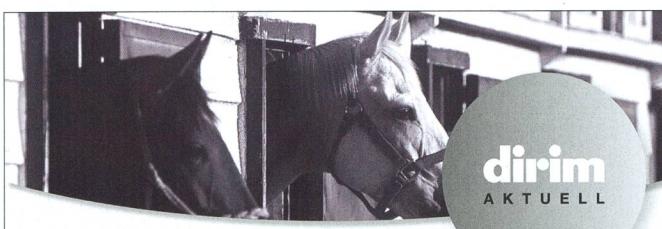


NOUS FÊTONS, VOUS PROFITEZ ...

Fêtez avec nous l'année anniversaire et réjouissez-vous
des offres attractives de
TRACTEURS – PRESSES – MOISSONNEUSES-BATTEUSES
Contactez votre agent Case IH et laissez-vous
surprendre.

CASE STEYR CENTER

MURZLENSTRASSE 80 • 8166 NIEDERWENINGEN
TÉL.: 044 857 22 00 • FAX: 044 857 25 17
INFO@CASE.STEYR.CENTER.CH • WWW.CASE-STEYR-CENTER.CH



ECORASTER

Une solution parfaite pour tous les domaines
pour paddock, espaces libres, enclos,
centres équestres, accès aux pâturages

· charge admissible élevée jusqu'à 350 t

- pas de boue
- facile à monter
- anti-dérapant
- incassable
- protège les tendons et les articulations
- durable, indéformable



RABAIS
MONÉTAIRE

Dirim SA · Oberdorf 9a · CH-9213 Hauptwil
www.dirim.ch · info@dirim.ch · T+41 (0)71 424 24 84



AEBI SUISSE
Handels- und Serviceorganisation

Remorques multilifts
pour les pros et l'industrie

Un maximum de productivité et de flexibilité ...
Nos remorques multilifts se caractérisent par leur construction, leurs variantes d'utilisation et leur équipement de haut standing.



Aebi Suisse Handels- und Serviceorganisation SA
CH-3236 Gampelen | CH-8450 Andelfingen | 032 312 70 30 | www.aebisuisse.ch



L'homologation et l'immatriculation correctes d'un ATV ou UTV sont des procédés complexes. Photos, R. Engeler

C'est compliqué

La pratique des homologations d'ATV et d'UTV a connu quelques modifications au début 2017. Cette matière est si complexe qu'il est presque impossible pour les novices de s'y retrouver. En principe, l'agriculture suisse profite de nouvelles possibilités d'homologations découlant du droit européen.

Ruedi Burkhalter

Tous les « All Terrain Vehicles » (ATV) et « Utility Task Vehicles » (UTV) ne sont pas concernés par les mêmes directives. Différentes exigences techniques sont requises en fonction de leur puissance moteur, de leur poids, de leurs vitesses maximales, de leurs types d'utilisation et de leur homologation de type euro-

péenne. Le type de permis de conduire nécessaire ainsi que les règles de circulation varient aussi en fonction du classement des véhicules.

Homologation de type de l'UE

De manière générale, c'est la classification des véhicules à moteur selon l'ordonnance

concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) qui s'applique en Suisse. Les engins ATV et UTV présentés dans la dernière édition de *Technique Agricole* (3/2017) ne sont décrits ni dans le droit suisse, ni dans le droit européen et sont donc sujets à différenciation dans le domaine des homologations

Tableau: Types d'homologation des véhicules ATV/UTV en Suisse

Types d'homologation pour le trafic routier	Avantages	Inconvénients
Tracteur agricole 30 km/h avec plaque verte	<ul style="list-style-type: none"> + Peut être conduit dès 14 ans si titulaire de la catégorie spéciale G + Actuellement pas d'obligation de port du casque + Charge remorquée maximale selon garantie du constructeur + Intervalle entre les expertises 5-5-5-5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les trajets agricoles sont autorisés - N'est possible qu'avec un véhicule dont le premier rapport affiche une vitesse maximale de 6 km/h à régime maximal - Port de la ceinture obligatoire si le véhicule en est équipé (pour les tracteurs avec ROPS)
Chariot agricole à moteur avec plaque verte	<ul style="list-style-type: none"> + Peut être conduit dès 14 ans si titulaire de la catégorie spéciale G + Actuellement pas d'obligation de port du casque + Charge remorquée maximale selon garantie du constructeur + Intervalle entre les expertises 5-5-5-5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les trajets agricoles sont autorisés - N'est possible qu'avec un véhicule dont le premier rapport affiche une vitesse maximale de 6 km/h à régime maximal. - Deuxième siège seulement quand l'espace de chargement domine - Vitesse max. 30 km/h - Port de la ceinture de sécurité si présente (pour les tracteurs avec ROPS)
Tracteur agricole 40 km/h avec plaque verte	<ul style="list-style-type: none"> + Peut être conduit dès 14 ans si titulaire de la catégorie spéciale G + Actuellement pas d'obligation de port du casque + Charge remorquée maximale selon garantie du constructeur + Intervalle entre les expertises 5-5-5-5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les trajets agricoles sont autorisés - N'est possible qu'avec un véhicule dont le premier rapport affiche une vitesse maximale de 6 km/h à régime maximal - Port de la ceinture obligatoire si le véhicule en est équipé (pour les tracteurs avec ROPS)
Chariot à moteur industriel avec plaque blanche	<ul style="list-style-type: none"> + Peut être conduit dès 16 ans avec la catégorie spéciale F + Possible pour les véhicules disposant d'une homologation européenne de tracteur + Actuellement pas d'obligation de port du casque + Charge remorquée maximale selon garantie du constructeur + Intervalle entre les expertises 5-5-5-5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Course interdite la nuit et le dimanche (>3,5 t) ou trafic agricole - Deuxième siège que si l'espace de chargement domine - Que jusqu'à 30 km/h - Port de la ceinture obligatoire si le véhicule en est équipé (pour les tracteurs avec ROPS) - Réduction de la vitesse à 30 km/h seulement pour les véhicules neufs ou adaptation de l'homologation existante d'un chariot à moteur
Tracteur industriel avec plaque blanche	<ul style="list-style-type: none"> + Peut être conduit jusqu'à 45 km/h et dès 16 ans avec la catégorie spéciale F, plus de 45 km/h avec une catégorie B et dès 18 ans + Vitesse maximale jusqu'à 60 km/h + Actuellement pas d'obligation de port du casque + Charge remorquée maximale selon garantie du constructeur + Intervalle entre les expertises 5-3-3-3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Courses interdites le dimanche et la nuit, sauf courses agricoles - Exigence de contrôle des gaz d'échappement dès 50 km/h - Charge utile (charge sur le timon d'une remorque inclus) max. 50% du poids à vide (chauffeur inclus) - Port de la ceinture obligatoire si le véhicule en est équipé (pour les tracteurs avec ROPS) - Réduction de la vitesse à 45 km/h seulement pour les véhicules neufs ou adaptation d'une homologation existante 45 km/h
Véhicule motorisé léger avec plaque jaune	<ul style="list-style-type: none"> + Vitesse maximale 45 km/h + Peut être conduit dès 18 ans avec la catégorie spéciale F + Charge utile max. 250 kg + Charge remorquée selon la force de traction et avec freins de stationnement jusqu'à 50 % du poids total, sans freins jusqu'à 50 % du poids à vide ou 80 kg + Intervalle entre les expertises 5-3-2-2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 4 kW en construction ouverte et 6 kW en construction fermée - Port du casque obligatoire en l'absence de ceinture de sécurité ou de cabine fermée - Poids à vide maximal (sans chauffeur) 425 kg - Pas possible pour les véhicules homologués comme tracteurs
Petit véhicule motorisé avec plaque blanche	<ul style="list-style-type: none"> + Aucune limitation de vitesse liée au type de véhicule + Peut être conduit dès 18 ans avec la catégorie B1 + Selon la vitesse permise par la conception de l'engin et ses pneumatiques, possibilité de circuler sur l'autoroute + Charge utile maximale 450 kg pour le transport de personne/jusqu'à 1,0 t pour le transport de marchandises + Charge remorquée selon la force de traction et avec freins de stationnement jusqu'à 50 % du poids total, sans freins jusqu'à 50 % du poids à vide ou 80 kg + Intervalle entre les expertises 5-3-2-2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Port du casque obligatoire en l'absence de ceinture de sécurité ou de cabine fermée - Poids à vide maximal (sans chauffeur) 450 kg pour le transport de personnes, jusqu'à 600 kg pour le transport de marchandises - Pas possible pour les véhicules homologués comme tracteurs

Source : Office fédéral des routes (OFROU) (tableau non exhaustif)



L'agriculture profite des nouvelles possibilités d'homologation, même si elles sont très compliquées. Photo: m&d.

routières. Le droit européen fait la différence entre les quads, les véhicules à quatre roues et les buggys « side-by-side », bien que certains puissent être homologués en tant que tracteurs.

L'UE classe ce type de véhicule d'une part comme « Véhicule L » selon le règlement (UE) n°. 168/2013. Ils se reconnaissent à l'indication figurant sur la plaquette apposée par le constructeur. En Suisse, ces véhicules sont considérés comme des véhicules légers ou petits véhicules à moteur.

D'autre part, l'UE considère que certains ATV et quads font partie de la catégorie des « Véhicules LT » (tracteurs). Le texte de l'ordonnance stipule que les engins possédant une place assise à califourchon et une barre de direction peuvent être considérés comme des tracteurs. Certains véhicules « side-by-side » peuvent aussi être homologués comme tracteur. Ces homologations sont reconnues en Suisse et ces engins sont donc aussi considérés comme des tracteurs.

Sept types d'homologation

En Suisse, selon que l'on se base sur les homologations européennes ou sur les caractéristiques du véhicule, le classement peut se faire comme tracteurs, chariots à moteur ou véhicules à moteur légers. Au total, ce sont sept possibilités d'homologation différentes qui sont possibles (voir tableau), bien que toutes

les variantes ne soient pas possibles pour tous les types de véhicules.

Pour les véhicules disposant d'une homologation-type de tracteur, les cinq premières variantes sont en principe possibles, même si ici aussi, toutes les variantes ne sont pas possibles pour tous les véhicules. Avant d'acheter un véhicule, il est recommandé de réfléchir attentivement à l'utilisation qui en sera faite. Les véhicules avec une plaque d'immatriculation verte ne peuvent être utilisés que pour un usage agricole. Pour une utilisation annexe comme par exemple du paysagisme, ils ne sont pas autorisés.

Une nouveauté pour la Suisse est intéressante pour de nombreux agriculteurs. Il s'agit de la variante « tracteur industriel avec plaque blanche jusqu'à 60 km/h ». Cette variante permet d'une part d'utiliser l'ensemble de la charge remorquée maximale garantie par le constructeur. D'autre part, avec une vitesse maximale de 60 km/h, les déplacements sur route sont presque aussi rapides qu'avec une voiture ou une moto. Dans cette catégorie, la puissance du moteur n'est pas limitée. Il est ainsi possible de se déplacer rapidement dans les régions vallonnées si l'on dispose d'un modèle puissant. Il faut encore ajouter que les véhicules de cette catégorie sont interdits aux chauffeurs de moins de 18 ans et sans permis

de conduire de la catégorie B. Le diable se cache souvent dans les détails. Ainsi, avec certains véhicules immatriculés comme « tracteur industriel avec surface de chargement », il n'est pas possible de profiter de la totalité de la charge utile garantie par le constructeur.

La catégorie des « véhicules motorisés légers » figure dans le tableau, mais elle n'a pas une importance pour l'agriculture. En raison de leurs normes techniques, ces engins ne sont pas utilisables comme « bêtes de somme » agricoles. Il s'agit de petits véhicules utilisés comme aides au déplacement et pour les loisirs. La variante « petit véhicule à moteur avec plaque blanche » est quant à elle souvent choisie. Elle convient surtout dans les situations exigeant de longs déplacements sur route. Ce type d'homologation permet aussi d'emprunter les autoroutes, pour autant que l'équipement technique de l'engin le permette.

Pour l'utilisation agricole des véhicules de la classe L, le point critique se situe au niveau de la charge remorquée maximale. Selon l'OETV, ces véhicules ne peuvent remorquer qu'une charge égale à la moitié de la masse totale du véhicule « en état de service ». Pour les quads, cette valeur est si basse qu'il n'est possible de tirer qu'une remorque vide. Pour compliquer encore un peu la chose : « sous certaines conditions », il est possible en Suisse de disposer d'une charge remorquée maximale supérieure à celle prévue par l'UE, soit 50 % du « poids total ».

Résumé

Pour le novice, il est presque impossible d'évaluer seul les conséquences des différents types d'homologation pour les véhicules tous terrains. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles exigences techniques au début 2017 (par exemple la limitation de la puissance des moteurs), la plus grande prudence est recommandée. Afin d'éviter des problèmes lors de contrôles de la circulation, il est conseillé d'investir du temps dans le conseil par un spécialiste du domaine. En plus des aspects techniques évoqués précédemment comme les charges remorquées et tractées maximales, d'autres critères comme le type de permis de conduire nécessaire, les équipements de sécurité (ceinture, casque) ou les intervalles entre les expertises doivent être pris en compte. ■

Lubrifiants

POUR L'INDUSTRIE, L'ARTISANAT ET L'AGRICULTURE

Blaser Swisslube AG • 3415 Hasle-Rüegsau • Tél. 034 460 01 01 • Fax 034 460 01 00 • www.blaser.com • contact@blaser.com

DU GRAND ENTREPÔT AU MONTAGE SUR PLACE, PNEUHAUS LEU SE DÉPASSE – DEPUIS 30 ANS !

**VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE
POUR LES PNEUS ET ROUES EN TOUS GENRES**

PNEUHAUS LEU AG | 6280 HOCHDORF | TÉLÉPHONE 041 910 03 10 | PNEUHAUSLEU.CH

BKT **Cultor** **Mitas** **Kleber** **Michelin** **Nokian Tyres** **petlas** **TIANLI** **TRELLEBORG** **VREDESTEIN**

DIESEL

MIGROL

Profitez de l'offre de notre action diesel !

Saisissez cette occasion pour remplir votre citerne à diesel à un prix avantageux. Appelez-nous dès aujourd'hui et indiquez le mot de code «rabais diesel» lors de votre commande par téléphone. ☎ 0844 000 000.

Valable jusqu'au 30.04.2017 pour des nouvelles commandes et des quantités à partir de 800 litres. La prochaine offre proposée dans le cadre de nos actions diesel paraîtra dans le numéro de juin 2017.